

*D. ÉTATS FINANCIERS
ET ANNEXE JURIDIQUE*

Page de l'Auditeur (à scanner)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)

Bilans

30 septembre 1999 et 1998

(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1999	1998
(Redressé)			
ACTIF			
LIQUIDITÉS			
Encaisse en gourdes	G	216,795	429,149
Avoirs en devises	2	2,122,956	<u>1,705,407</u>
		2,339,751	2,134,556
PLACEMENTS			
Placements en devises	3	2,602,190	2,303,808
Avoirs en or	4	6,623	97,912
Disponibilités en DTS	5	10,347	<u>7,761</u>
		2,619,160	2,409,481
PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES			
FINANCIERS INTERNATIONAUX	6	2,262,367	2,215,642
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	7,482,727	6,239,739
Prêts et avances aux particuliers et aux autres institutions	8	289,592	240,777
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	30,056	<u>34,772</u>
		7,802,375	6,515,288
AUTRES ACTIFS			
Terrains, immeubles et équipements, net	10	299,555	160,288
Placement à la Téléco	11	1,818,600	1,724,600
Autres éléments d'actif	12	208,010	<u>205,178</u>
		2,326,165	2,090,066
	G	17,349,818	15,365,033

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)**Bilans (suite)****30 septembre 1999 et 1998**

(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1999	1998
(Redressé)			
PASSIF, CAPITAL ET RÉSERVES			
BILLETS ET MONNAIE EN			
CIRCULATION	13 G	4,864,217	4,551,251
ENGAGEMENT EN DEVISES	14	183,814	125,089
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS			
ENVERS LES ORGANISMES			
FINANCIERS INTERNATIONAUX	15	3,265,319	3,039,417
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers les banques			
créatrices de monnaie et les			
institutions financières non bancaires	16	6,138,020	4,732,918
Engagements envers les autres			
institutions	17	(1,001)	115,218
Autres éléments du passif	18	194,836	143,821
		6,331,855	4,991,957
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital		50,000	50,000
Allocations en DTS	19	322,003	314,617
Réserve de réévaluation		295,882	261,497
Réserves spéciales	21	1,962,890	1,958,103
Réserve légale	22	73,838	73,102
		2,704,613	2,657,319
ENGAGEMENTS	23,24		
		G 17,349,818	15,365,033

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États des Revenus et Dépenses
Exercices terminés les 30 septembre 1999 et 1998
(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1999	1998
(Redressé)			
Revenus d'intérêts			
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien	G	250,043	226,272
Produits des opérations avec l'étranger		219,947	193,657
Revenus – Participation à Téléco		94,000	228,000
Produits des opérations de crédit		25,086	18,066
Autres produits	23	26,366	<u>49,276</u>
		615,442	715,271
DÉPENSES			
Intérêts débiteurs et frais financiers		238,648	246,407
Rémunérations et charges sociales		216,006	169,412
Dépenses administratives		71,284	63,580
Coût de fabrication des billets et des pièces de monnaie		50,556	8,267
Dotation aux amortissements		23,393	24,307
Dépenses relatives à la gestion des actifs		8,191	<u>5,960</u>
		608,078	517,933
RÉSULTAT NET	G	7,364	197,338

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États de l'Évolution de la Situation Financière
Exercices terminés les 30 septembre 1999 et 1998
(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

BRH
Rapport
Annuel
1999

	1999	1998
	(Redressé)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	G 7,364	197,338
Redressement dû à l'enregistrement de la participation à la Téléco à la valeur de consolidation	-	1,483,000
Éléments de conciliation du résultat net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:		
Dotation aux amortissements	23,393	24,307
Quote part aux résultats de Téléco	(94,000)	(228,000)
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves	88,113	(226,145)
Liquidités provenant des activités d'exploitation	24,870	1,250,500
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de la participation aux organismes financiers internationaux	(46,725)	(17,409)
Augmentation (diminution) des contributions et engagements internationaux	225,902	(77,757)
Augmentation des placements, disponibilités DTS et avoir en or	(209,679)	(106,561)
Décaissements nets des prêts et avances	(1,287,087)	(591,049)
Augmentation du placement à la Téléco	-	(1,483,000)
Acquisition d'immobilisations, net	(162,660)	(35,647)
Liquidités utilisées dans des activités d'investissement	(1,480,249)	(2,311,423)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Billets et monnaie en circulation	312,966	423,313
Engagements en devises	58,725	(28,294)
Engagements envers les banques créatrices de monnaie	1,405,102	1,295,463
Engagements envers les autres institutions	(116,219)	(16,460)
Liquidités provenant des activités de financement	1,660,574	1,674,022
Augmentation nette des liquidités	205,195	613,099
Encaisse et avoirs en devises au début de l'exercice	2,134,556	1,521,457
Encaisse et avoirs en devises à la fin de l'exercice	G 2,339,751	2,134,556

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)

Notes aux États Financiers
30 septembre 1999 et 1998

La Banque de la République d'Haïti (BRH) est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne appartenant à l'État et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. Le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téleco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actifs de la Banque sur la localisation du risque ultime est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

- (a) Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique et suivant la méthode de la comptabilité d'exercice et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale. Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui affectent les montants des éléments d'actif et du passif déclarés et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que les revenus de l'exercice. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après:
- (b) Placement Télécommunication d'Haïti SAM (TÉLÉCO)
 - i) Modification de la méthode de comptabilisation du placement

Au cours de l'exercice 1999, la BRH a décidé de modifier la méthode de comptabilisation du placement à la Téleco. Ce placement qui était présenté au coût d'acquisition jusqu'au 30 septembre 1998 est présenté à la valeur de consolidation dans ces états financiers. Les états financiers de 1998 ont été redressés pour répercuter de manière rétroactive l'incidence de ce changement. Ce changement de méthode qui est conforme aux principes comptables généralement reconnus consiste à comptabiliser l'investissement à la valeur d'acquisition en y ajoutant sa quote-part des résultats enregistrés par l'entité émettrice et en y déduisant sa quote-part des dividendes déclarés ou versés.

(1) **PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

(b) **Placement Télécommunication d'Haïti SAM (TÉLÉCO) (suite)**

ii) **Consolidation**

La BRH détient 97% des actions de la Téléco et le Gouverneur de la BRH est le président du Conseil d'Administration de cette institution. Cependant, le Directeur Général de la Téléco quoique dépendant fonctionnellement du Président du Conseil d'Administration est nommé par l'État. De plus, les décisions stratégiques de la Téléco doivent être prises en concert avec l'État qui dispose d'un appui budgétaire annuel de cette institution. En raison de ce qui est mentionné ci-dessus et vu également la nature différente des activités de la Téléco, les états financiers de la Téléco ne sont pas consolidés avec ceux de la BRH.

(c) **Conversion des comptes exprimés en devises**

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises sont convertis en gourdes haïtiennes au taux de change prévalant à la date du bilan, à l'exception des comptes détenus avec le Fonds Monétaire International (FMI), qui sont convertis aux taux officiel du DTS au 30 septembre 1999 et au 30 avril 1998.

Au cours de l'exercice 1999, les comptes détenus avec le FMI ont été convertis au taux officiel du DTS prévalant aux 30 septembre au lieu du taux prévalant au 30 avril, tel que publié par le FMI. Les taux officiels du DTS aux 30 septembre 1999 et 1998 étaient de 0,04254 DTS et 0,04328 DTS pour une gourde haïtienne. Le taux de change du DTS au 30 avril 1998 était de 0,04353 DTS pour une gourde haïtienne. Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 1999 et 1998 étaient de 16.9411 et 16.8475 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement.

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions et opérations de change sont inscrits à la réserve de réévaluation (**note 1j**), tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportées par l'État Haïtien. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien (**note 7**).

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(d) Avoirs en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation. (**note 1j**). Les intérêts gagnés sur les dépôts en or sont réinvestis automatiquement aux dépôts.

(e) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de comptes en marché monétaire, de bons du trésor, d'obligations à court-terme et des valeurs mobilières représentant la participation de la BRH dans des institutions financières étrangères. Les placements et valeurs mobilières sont comptabilisés au coût. Les obligations sont reflétées à leurs valeurs amorties.

Les gains et les pertes réalisés lors de la vente des placements, ainsi que les dévaluations constatées par rapport à la valeur d'origine qui reflètent les baisses durables de valeurs, sont imputés à l'état de revenus et dépenses de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

La Banque a la capacité et l'intention de garder ces placements à échéance, par conséquent, les plus - values et moins - values non réalisées sur les placements gardés à échéance ne sont pas comptabilisées.

(f) Prêts et Avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'Etat Haïtien représentent le financement du déficit budgétaire, les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

Les revenus d'intérêts sur Prêts et Avances sont comptabilisés sur une base d'exercice.

La BRH ne provisionne pas les Prêts et Avances à l'Etat Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(A suivre)

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(g) Terrains, Immeubles et Équipements

Les terrains, immeubles et équipements ont été enregistrés au coût.

A l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtisses	5%
Matériel et équipement	20% à 25%
Aménagements	20%

(h) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets sont enregistrés à la dépense pour un maximum de trois pour cent (3%) de la moyenne annuelle des billets émis, conformément aux conventions utilisées par les Banques Centrales.

(i) Billets et monnaies en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation et détenues par l'ensemble des agents économiques.

(j) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de La BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs ou des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé "Réserve de réévaluation" regroupé au bilan dans le poste "Capital et réserves".

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)

Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(k) Contrat de location-vente

La BRH, à titre de bailleur, a cédé pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de deux immeubles qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-vente sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location se compose de paiements minimum nets et exigibles en vertu du contrat de location diminué du revenu de financement non gagné.

(l) Impôts et taxes

Conformément à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes à l'occasion de toutes opérations qui lui sont propres. Généralement, elle bénéficie de l'exemption des droits à l'occasion de ses importations, y compris matériels, équipements, lubrifiants et carburants.

(m) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets de la Banque doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'extension et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration.

(n) Opérations avec l'État Haïtien

La loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux. (**notes 6 et 14**)

Les autres dettes de l'État garanties par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien. (**notes 25**)

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

BRH
*Rapport
Annuel
1999*

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(o) Fonds de retraite

La BRH a institué un fonds de retraite qui est alimenté par des contributions de la BRH et des cotisations de l'employé.

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéfices du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La dépense annuelle de retraite correspond aux contributions au titre des services courants.

Les soldes dûs éventuellement sur les services passés ne sont pas reflétés aux états financiers.

(p) Valeur marchande des éléments financiers

A l'exception des placements dont la valeur marchande est divulguée séparément, la valeur marchande des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(2) AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises étrangères sont composés de:

En milliers de gourdes	1999	1998
Encaisse en dollars USG	49,419	138,841
Effets en transit	2,789	8,017
Dépôts à vue à l'étranger – US dollars	<u>2,070,748</u>	<u>1,558,549</u>
	G 2,122,956	1,705,407

Les dépôts à vue sont composés de fonds placés à un jour et sont rémunérés à des taux d'intérêt moyen de 3% en 1999 et 1998.

(3) PLACEMENTS EN DEVISES

Les placements en devises sont:

En milliers de gourdes	1999	1998
Placements (a)	G 2,426,121	2,297,969
Dépôt à terme (b)	38,778	-
Valeurs mobilières:		
CitiFunds Institutional	131,419	-
Banco Latino Americano de		
Exportaciones (Bladex)	5,445	5,412
Banque Arabe Amérique (BAA)	427	427
	G 2,602,190	2,303,808

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES (SUITE)

(a) Les placements comprennent:

En milliers de gourdes	1999		1998	
	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	au <u>Coût</u>	marchande	au <u>Coût</u>	marchande
Comptes en marché monétaire G	411,703	411,419	21,060	21,060
Bons du trésor des États-Unis	1,622,601	1,616,040	1,063,878	1,064,332
Autres obligations	391,817	390,961	1,213,031	1,216,317
	G 2,426,121	2,418,420	2,297,969	2,301,709
Plus-value (moins-value) non réalisée sur placements gardés jusqu'à échéance	-	(7,701)	-	3,740

Les bons du trésor et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 3.2% à 7.0% en 1999 et 1998. Ils ont des échéances allant de 1 mois à 5 ans. La BRH a l'intention et la capacité de garder ces placements jusqu'à échéance.

(b) Ce compte représente un gage - espèces de US\$ 2,250,000 auprès d'une banque étrangère en garantie d'une lettre de crédit souscrite par la BRH sur requête du MEF pour le compte du Ministère de l'Intérieur pour une durée d'un an renouvelable sur 5 ans. Ce compte porte intérêt au taux de 5.2% payable annuellement.

(4) AVOIRS EN OR

Les réserves d'or sont valorisées à leur valeur marchande aux 30 septembre 1999 et 1998 et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999		1998	
	Quantité en		Quantité en	
	Onces	Valeur	Onces	Valeur
Chase Manhattan Bank	-	-	18,470	91,439
Federal Reserve Bank of New-York	1,308	6,623	1,308	6,473
	1,308	6,623	19,778	97,912

Les réserves d'or à la Chase Manhattan Bank ont été vendues au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 1999 au taux en cours et la BRH a réalisé une perte de réévaluation sur cette vente pour un montant de G 3,221,387. Ces réserves ont porté intérêt aux taux moyens de 0.6% et 1.66% au cours des exercices 1999 et 1998. Les réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New-York ne portent pas d'intérêt.

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant exprimés en DTS au Fonds Monétaire International. (FMI).

Aux 30 septembre 1999 et 1998, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 440,110 DTS et 337,885 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. En contrepartie de ces participations, la BRH enregistre un passif intitulé contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux (**note 14**).

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 1,426,997	<u>1,394,264</u>
Autres organismes internationaux:		
Banque Intéraméricaine de Développement (BID)	668,417	655,347
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	117,159	116,512
Association Internationale de Développement (IDA)	17,195	17,099
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	15,924	15,837
Société Internationale de Financement (IFC)	13,925	13,849
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	2,750	<u>2,734</u>
	<u>835,370</u>	<u>821,378</u>
	G 2,262,367	2,215,642

(a) La participation de l'État Haïtien au FMI est de 60,700,000 DTS aux 30 septembre 1999 et 1998.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN

Les crédits à l'Etat Haïtien sont constitués de placements, de prêts et avances:

En milliers de gourdes	1999	1998
		Redressé
Prêts et avances -selon accord (a)	G 5,643,890	5,645,731
Placements en monnaie locale (b)	1,217,101	1,217,101
Déficit du Trésor Public (c)	831,981	(391,953)
Avances aux collectivités locales	2,251	5,466
Effet de change - FMI (note 1b)	(58,111)	(82,221)
	7,637,112	6,394,124
Moins provisions (a)	(154,385)	(154,385)
	G 7,482,727	6,239,739

- (a)** Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances de l'État envers la BRH pour un montant de G 5,864,644 millions. Selon l'accord, un montant de G 16.5 millions de gourdes a été versé mensuellement au cours de l'exercice 1998 et de 14 millions au cours de l'exercice 1997 pour couvrir les intérêts sur ce montant. L'accord ne prévoit ni un échéancier pour le remboursement du principal ni une estimation des intérêts éventuels à payer au cours des exercices subséquents à 1998. Cependant, au cours de l'exercice 1999, un montant de G 16,475,655 a été versé mensuellement à titre d'intérêts, et au cours des exercices 1999 et 1998, la BRH a appliqué les montants suivants en remboursement du principal:

En milliers de gourdes	1999	1998
Distribution au Trésor Public (note 2)	G 1,841	101,287
Autres remboursements autorisés	-	117,626
	G 1,841	218,913

Suite à un désaccord avec le Ministère des Finances (MEF), la BRH a décidé de provisionner depuis l'exercice 1997 un montant des créances s'élevant à G 154,385 relatif à des chèques non autorisés émis par le MEF et payés par la BRH.

- (b)** Les placements sont composés de:

En milliers de gourdes	1999	1998
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	52,000	52,000
	G 1,217,101	1,217,101

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

Les Bons du Trésor et obligations et titres portent intérêt à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés.

En milliers de gourdes	1999	1998
Bons du Trésor		
A échoir	G 722,601	870,101
Échus	<u>442,500</u>	<u>295,000</u>
	<u><u>1,165,101</u></u>	<u><u>1,165,101</u></u>
Obligations et titres		
A échoir	-	10,000
Échus	<u>52,000</u>	<u>42,000</u>
	<u><u>52,000</u></u>	<u><u>52,000</u></u>
	G 1,217,101	1,217,101

- (c)** La BRH tient les comptes courants du Trésor Public. Ces comptes ne portent pas d'intérêt et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Recettes publiques – Trésor Public	G (6,044,585)	(5,205,255)
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	5,944,455	5,550,395
Fonds de financement – Trésor Public	1,760,682	432,275
Allocations aux entreprises publiques	<u>(6,000)</u>	<u>(21,130)</u>
Déficit – Exercice 1998-1999	1,654,552	756,285
Déficit – Exercices antérieurs	<u>1,147,280</u>	<u>390,995</u>
Déficit brut à la fin de la période	2,801,832	1,147,280
Dépôts du Gouvernement Central	(1,387,303)	(1,174,240)
Autres comptes du Trésor Public	<u>(582,548)</u>	<u>(364,993)</u>
	G 831,981	(391,953)

(8) PRÊTS ET AVANCES AUX PARTICULIERS ET AUX AUTRES INSTITUTIONS

Les prêts et avances aux particuliers et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes	1999	1998
Employés	G 288,151	212,040
Entreprises publiques	1,441	1,449
Compagnies pétrolières	-	27,288
	G 289,592	240,777

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(8) PRÊTS ET AVANCES AUX PARTICULIERS ET AUX AUTRES INSTITUTIONS (SUITE)

Les avances aux employés portent intérêt de 4 à 6% l'an. Les autres avances ne portent pas d'intérêt.

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes	1999	1998
Banques créatrices de monnaie	G 29,000	29,000
Institution financière non bancaire	<u>1,056</u>	<u>5,772</u>
	G 30,056	34,772

Ces prêts et avances portent intérêt à des taux allant de 7% à 11%. Les avances aux banques créatrices de monnaie sont à la Banque Nationale de Crédit (BNC) et à la Banque Populaire Haïtienne (BPH) et bénéficient d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal. Le prêt à l'institution financière non bancaire représente un réescompte de prêts de la FDI à trois entreprises locales, à échéance variable.

(10) TERRAINS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS, NET

Les terrains, immeubles et équipements, net se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Terrains	G 19,837	19,837
Immeubles et bâtisses	142,258	32,577
Matériel et équipement	105,462	91,069
Aménagements	<u>14,293</u>	<u>15,671</u>
	281,850	159,154
Moins amortissement accumulé	<u>(61,834)</u>	<u>(54,338)</u>
	220,016	104,816
Construction en cours	<u>79,539</u>	<u>55,472</u>
	G 299,555	160,288

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

BRH
*Rapport
Annuel
1999*

(11) PARTICIPATION - TÉLÉCO

La participation à la Téléco se présente comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
(Redressé)		
Valeur au coût d'acquisition	G	-
Quote-part des profits antérieurs à l'exercice		13,600
1998 enregistrés par la BRH, nets		
de la provision (a)	—	<u>1,483,000</u>
Solde redressé au début de l'exercice	1,724,600	1,496,600
Quote-part de l'exercice des profits de la		
Téléco, net de la provision (a)	<u>94,000</u>	<u>228,000</u>
	G 1,818,600	1,724,600

(a) La quote-part de la BRH dans les résultats et l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur base d'états financiers internes non vérifiés soumis par la Téléco pour les exercices 1998 et 1999. La Direction de la BRH a évalué à la baisse la valeur de ce placement en diminuant sa quote part des résultats nets et de l'actif net de la Téléco d'une provision d'environ 40%.

Les opérations de la Téléco se résument comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Résultat net	G 161,000	392,000
Actif net	G 3,125,000	2,710,000

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes	1999	1998
(Redressé)		
Avances à TELECO pour le réseau télématique		
financier	G 76,675	69,290
Effets collectés à recevoir – BNC	54,743	38,689
Intérêts payés d'avance - Bons BRH (note 15)	26,389	42,321
Contrats de location-vente (a)	13,320	14,705
Dépôt à terme – Fonds CERA (BNDAL) (note 19)	12,000	12,000
Intérêt à recevoir sur placements	1,329	3,329
Intérêt à recevoir - Avances à l'État Haïtien	—	16,476
Autres	23,554	8,368
	G 208,010	205,178

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF (SUITE)

(a) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	<u>Échéancier</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>
Contrat avec l'ONA	30/11/ 2005	60 mois	12% l'an

L'ONA effectue des versements mensuels réguliers de G 256,224, incluant principal et intérêt. Ainsi, des intérêts pour des montants de G 1,689 millions et G 1,846 millions ont été respectivement reçus durant les exercices terminés les 30 septembre 1999 et 1998.

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(13) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

En milliers de gourdes	1999	1998
Billets et monnaie émis	G 4,966,190	4,966,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation	<u>(101,973)</u>	<u>(414,939)</u>
	G 4,864,217	4,551,251

Le plafond d'émission autorisé de billets et monnaie est de G 6,575 milliards aux 30 septembre 1999 et 1998. L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à ce jour. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son caveau à ces dates.

(14) ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les engagements en devises se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Banques créatrices de monnaie	G 160,227	92,399
Dépôts des entreprises publiques	20,854	28,524
Institutions financières non-bancaires	1,587	2,408
Autres	<u>1,146</u>	<u>1,758</u>
	G 183,814	125,089

Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 1,882,513	1,679,236
 Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	668,417	655,347
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	117,159	116,512
Association Internationale de Développement (IDA)	17,194	17,099
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	15,925	15,837
Société Internationale de Financement (IFC)	13,925	13,849
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	2,750	2,734
	835,370	821,378
Dépôts des organismes internationaux	541,353	535,363
Emprunt - BID 990/SF-HA (b)	6,083	3,440
	G 3,265,319	3,039,417

- (a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire Internationale (FMI) incluent des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.
- (b) La BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF-HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel que la BRH s'est engagée à mettre en place. Le coût total prévu du programme est équivalent à la contre-valeur US\$ 2,745,000 et son financement devrait être assuré à concurrence de US\$ 2,495,000 par la BID. Des montants de US\$ 154,904 et de US\$ 204,204 équivalent à G 2.5 millions et 3.3 millions ont été utilisés, respectivement, au cours des exercices 1999 et 1998. Ce prêt porte intérêt capitalisable aux taux de 1% l'an jusqu'au 20 janvier 2007 et, ensuite, de 2% l'an au-delà de cette date sur les soldes dûs. Ce prêt est remboursable au moyen de 60 tranches semestrielles consécutives dont la première devra être versée le 20 juillet 2007 et la dernière au plus tard le 20 janvier 2037.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Bons BRH	G 3,105,000	1,629,000
Banques créatrices de monnaie	3,029,470	3,100,640
Institutions financières non bancaires	<u>3,550</u>	<u>3,278</u>
	G 6,138,020	4,732,918

Les engagements des banques créatrices de monnaie sont détenus principalement pour fins de réserve statutaire requise par la BRH. Ces réserves ne rapportent pas d'intérêts.

Les bons BRH portent un taux d'intérêt allant de 5.8 % à 21% en 1999 et 1998 et ont une échéance de 7 à 91 jours.

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes	1999	1998
Dépôts (découverts) des entreprises publiques	G (25,285)	94,107
Chèques certifiés émis en monnaie locale	9,027	13,430
Divers	<u>15,257</u>	<u>7,681</u>
	G (1,001)	115,218

(18) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Obligations salariales et formation	G 95,749	76,499
Dépôts de garantie-lettres de crédit	48,131	18,602
Contrepartie dépôt à terme BNDAI	12,000	12,000
Valeurs collectées pour compte BNDAI, net	6,854	3,828
Dépôts de cautionnement	6,322	6,495
Autres	<u>25,780</u>	<u>26,397</u>
	G 194,836	143,821

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

BRH
*Rapport
Annuel
1999*

(19) ALLOCATIONS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX - FMI

Ce compte représente les réserves de la BRH relatives au DTS qui lui ont été alloués par le FMI. Cette allocation ne change pas, à moins d'annulations ou d'allocation additionnelle. Les changements en monnaie locale proviennent de fluctuations de change.

En milliers de gourdes	(DTS'000)	1999	1998
Balance au début de l'exercice	13,697	G 314,617	316,946
Effet de change du DTS	<u>-</u>	<u>7,386</u>	<u>(2,329)</u>
Balance à la fin de l'exercice	13,697	G 322,003	314,617

(20) FONDS DÉTENUS POUR TIERS

Dans le cadre du décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République D'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAI). A ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAI. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAI dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la banque, ces débours sont débités directement aux obligations collectées pour le compte de la BNDAI.

Aux 30 septembre 1999 et 1998, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de liquidation de la BNDAI sont comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
Autres éléments d'actif:		
Dépôt à terme détenu pour BNDAI	G 12,000	12,000
Autres éléments de passif:		
Contrepartie dépôt à terme BNDAI	(12,000)	(12,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAI, net	(6,854)	<u>(3,828)</u>
	G (6,854)	(3,828)

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(21) RÉSERVES SPÉCIALES

Les mouvements de ce poste sont comme suit:

En milliers de gourdes	1999	1998
	(Redressé)	
Solde au début de l'exercice	G 1,958,103	398,786
Redressement du à l'enregistrement de la participation à la Téléco à la valeur de consolidation	- -	1,483,000
Solde redressée au début de l'exercice	1,958,103	1,881,786
Transfert du résultat net de l'exercice (a)	7,364	197,338
Distribution au Trésor Public (b) (note 7)	(1,841)	(101,287)
Virement à la réserve légale (note 22)	(736)	(19,734)
Balance à la fin de l'exercice	G 1,962,890	1,958,103

Un fonds de réserves spéciales est maintenu par la BRH:

(a) auquel est transféré le résultat net à la fin de l'exercice.

(b) duquel est déduit le montant réparti au Trésor Public et à la réserve légale. Selon l'article 59 de la loi du 17 août 1979, la BRH doit verser au Trésor Public ou créditer à son compte 25% du revenu net de ses exercices et virer 10% à la réserve légale.

Les distributions des profits réalisés lors des exercices 1996, 1997 et 1998 ont été comptabilisées au cours de l'exercice 1998. Ces distributions sont présentées en réduction des avances de l'État tel que décrit à la **note 7**.

(22) RESERVE LÉGALE

Les mouvements dans ce poste sont les suivants:

En milliers de gourdes	1999	1998
Balance au début de l'exercice	G 73,102	53,368
Virement des réserves spéciales (note 20)	736	19,734
Balance à la fin de l'exercice	G 73,838	73,102

(23) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent surtout les commissions et les pénalités prélevées des opérations bancaires propres et des activités de surveillance du système financier.

(24) ENGAGEMENTS FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour fonds de retraite correspond aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élevant à G 20,219,235 et G 5,429,711, respectivement aux 30 septembre 1999 et 1998.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéfices du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La direction de la Banque estime que les montants éventuellement dûs sur les services passés ne sont pas d'importance matérielle et ils ne sont pas reflétés aux états financiers.

(25) ENGAGEMENTS

La Banque de la République d'Haïti s'est engagée envers des entreprises de construction pour l'aménagement du siège social et de la succursale du Cap-Haïtien pour un montant approximatif de G 98 millions. Au 30 septembre 1999, un montant total de G 22 millions a été dépensé sur ces contrats.

Au 30 septembre 1999, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(26) POSTES HORS BILAN

Les postes hors bilan comprennent:

En milliers de gourdes	1999	1998
Prêts de la BID à l'État Haïtien		
garantis par la BRH:	G 6,787,603	2,087,485
Stocks de billets et pièces		
chez les fournisseurs:	G 5,607,067	7,807,247

(27) ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

Les 11 octobre et 28 décembre 1999, le Conseil d'Administration de la BRH a autorisé deux émissions de billets et monnaies, la première effectuée pour un montant de G 850,000,000 et la seconde pour un montant de G 759,000,000. Ainsi, le montant total des billets et monnaies émis atteint le niveau du plafond d'émission autorisé, soit G 6,575,000,000.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(28) PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

(29) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains montants de 1998 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.

XII. ANNEXE JURIDIQUE

CONSEILS D'ADMINISTRATION

*Banque Nationale de la République d'Haïti
(BNRH)*

Moniteur # 84 du 25 septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour cinq ans à partir du 1^{er} octobre 1947 :

Gaston Margron
C.E. Van Waterschoodt
Emmanuel Thézan *
Christian Aimé *
A.M. Herres

Moniteur # 22 du 4 mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour cinq ans à partir du 1^{er} octobre 1952 :

Christian F. Aimé *
Arthur M. Herres
Victor M. Coicou *
Arsène E. Magloire
J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour cinq ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *
Maurice Télémache *
François Auguste *
Jean Méhu
Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 octobre 1957

Arrêté nommant Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la BNRH en remplacement de Robert Bonhomme, démissionnaire.

Moniteur # 2 du 4 janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour cinq ans :

Maurice Télémache *
Antonio André *
François Auguste *
Marcel Vaval
Jean Pierre Mompoint

Moniteur # 8 du 23 janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Joseph Chatelain *
Louis Smith *
Vilfort Beauvoir
Lebert Jean Pierre

Moniteur # 110 du 26 novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Vilfort Beauvoir
François Murat *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 82 du 5 octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Léon Mirambeau
René Adrien *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour cinq ans :

François Murat *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Léon Mirambeau
Donasson Alphonse



Moniteur # 69-A du 9 septembre 1976

Arrêté du 8 septembre 1976 nommant pour cinq ans :
Antonio André *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Donasson Alphonse
Léon Mirambeau

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Banque de la République d'Haiti (BRH)

Moniteur # 76-B du 27 septembre 1979

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour trois ans :
Antonio André, Gouverneur *
Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour trois ans :
Gérard Martineau, Gouverneur *
Raoul Berret, Gouverneur Adjoint
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour trois ans :
Marcel Léger, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 19 juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour trois ans :
Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 26 du 18 avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour trois ans :
Allan Nolté, Gouverneur *
Luckner Ulysse, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour trois ans :
Allan Nolté, Gouverneur *
Luckner Ulysse, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour trois ans :
Jean Claude Sanon, Gouverneur *
Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *
Félix Gaston, Directeur Général *
Stanley Théard, Membre
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour trois ans :
Onill Millet, Gouverneur *
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Sully Belancourt, Directeur Général *
Joseph Lagroue, Membre *
Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :
Hubert Cameau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.

Moniteur # 71-A du 11 août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant :
Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire, et Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour trois ans :
 Ernest Ricot, Gouverneur
 Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
 Eddy V. Etienne, Directeur Général *
 Yvon Guirand, Membre
 Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour trois ans :
 Jacques Vilgrain, Gouverneur
 Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
 Charles Beaulieu, Directeur Général *
 Fritz Viala, Membre
 Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur.

Moniteur # 68-A du 6 août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :
 Charles Beaulieu, Gouverneur *
 Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *
 Joachim Noël, Directeur Général *
 Fritz Viala, Membre
 René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1^{er} avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :
 Roger Pérodin, Gouverneur *
 Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *
 Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
 Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
 Vénel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991 nommant :
 Bonivert Claude, Gouverneur *
 Fritzner Beauzile, Gouverneur Adjoint *
 Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
 Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
 Serge Pérodin, Membre *

Moniteur d'octobre 1994

Arrêté d'octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la BRH :
 Roger Pérodin, Président *
 Bonivert Claude, Membre *
 Monique Ph. Thébaud, Membre *
 Vénel Joseph, Membre *
 Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :
 Leslie Delatour, Gouverneur
 Fred Joseph, Gouverneur Adjoint
 Roland Pierre, Directeur Général
 Vénel Joseph, Membre *
 Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant Fritz Jean, Gouverneur Adjoint, en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant:
 Fritz Jean, Gouverneur
 Roland Pierre, Gouverneur Adjoint
 Henry Cassion, Directeur Général
 Vénel Joseph, Membre *
 Max Étienne, Membre *

Liste des circulaires émis au cours de l'exercice 1999

Date de parution	Objet	Date d'entrée en vigueur
10 décembre 1998	Circulaire no. 88 sur les normes en matière de suffisance des fonds propres.	10 décembre 1998
31 décembre 1998	Circulaire no. 83-3 sur les limites régissant la concentration des risques de crédit.	31 décembre 1998
29 janvier 1999	Circulaire no. 94-1 sur les modalités et l'échéancier d'introduction des chèques standardisés dans le système bancaire haïtien.	29 janvier 1999